

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

2023_064

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GRANGE DU CLOITRE
PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 mars 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	54	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	61	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel,

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAURY Alice

Excusés : BREGON Pascal.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Monsieur Nivard, vice-président en charge des travaux, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la convention entre la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche et des étudiants en architecture, le projet de la Grange du Théâtre du Cloître permet de lier la réhabilitation d'un espace de création artistiques et plastiques avec des méthodes de rénovation écologique et des chantiers participatifs. Ainsi le projet met en avant la création de deux espaces qui viendront compléter le Théâtre :

- au premier étage, un espace dédié à la création artistique des compagnies en résidence d'artistes, libérant ainsi le grand plateau du Théâtre pour ses activités premières,
- au rez-de-chaussée, un espace polyvalent de fabrication (décors, accessoires...) et de répétition.

Jusqu'ici ces deux espaces faisaient défaut au Théâtre dont la scène et la salle étaient à la fois utilisées pour les représentations, mais aussi pour toutes les activités préparatoires.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un avant-projet a permis de déterminer le coût de l'opération de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Démolition – Gros Œuvre	85 000,00 €	102 000,00 €
Charpente bois	116 000,00 €	139 200,00 €
Couverture	16 000,00 €	19 200,00 €
Menuiseries extérieurs	26 000,00 €	31 200,00 €
Isolation	39 000,00 €	46 800,00 €
Menuiseries intérieures	25 000,00 €	30 000,00 €
Electricité	20 000,00 €	24 000,00 €
Plomberie - sanitaire - chauffage	24 000,00 €	28 800,00 €
VRD – Espaces verts	39 000,00 €	46 800,00 €
TOTAL HT	390 000,00 €	468 000,00 €

Au regard du prévisionnel des dépenses exposées ci-dessus, il est proposé de solliciter une aide financière au titre du CDDI de 4^{ème} génération, ainsi qu'autre titre de la DSIL 2023.

Il est à noter qu'au regard de ses critères de développement durable mis en œuvre sur ce projet, ce dernier peut prétendre à une bonification de 20% de la subvention CDDI.

Le plan de financement prévisionnel en serait le suivant :

Recettes	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Département : CDDI	390 000,00 €	20%	78 000,00 €
Département : bonification Dév. Durable	78 000,00 €	20%	15 600,00 €
DSIL 2023	390 000,00 €	25%	97 500,00 €
Participation Ostwind			120 000,00 €
Total financements publics			311 100,00 €
Autofinancement		20,23%	78 900,00 €
Total maître d'ouvrage			78 900,00 €
TOTAL			390 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;
Vu la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
Vu la délibération 2018-081 en date du 9 avril 2018 par laquelle la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 ;
Vu la délibération du Conseil Départementale relative aux orientations du Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 4^{ème} génération ;
Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le conseil départemental au titre du CDDI de 4^{ème} génération ;
Vu le budget de la communauté de communes ;
Considérant le montant des travaux proposé en phase APD ;
Considérant le plan de financement prévisionnel proposé ;
Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'opération est approuvé et les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes ;

Article 2 : Le président est autorisé à solliciter les subventions auprès de l'État (DSIL) et du Conseil Départemental (CDDI) ;

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toutes décisions permettant la réalisation de cette opération et en particulier à :

- signer les conventions inhérentes à la réalisation des travaux ;
- lancer les consultations selon la forme la mieux adaptée aux travaux ;
- continuer la procédure en vue de la passation des marchés négociés ou à relancer la consultation si aucune offre acceptable n'a été enregistrée et si la consultation a été déclarée infructueuse ;
- signer les devis, marchés et avenants en lien avec cette opération.

Contre : 0

Abstention : 1 (THEVENOT Pierrette)

Pour : 59

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 11/04/2023

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

